



PERMIS DE SEJOUR

Que de permis de séjour! Du simple livret N au permis C que tous espèrent, le chemin est impossible. Et que l'on vienne d'Espagne ou du Togo, ce parcours ne comporte pas les mêmes

Etre en possession d'un permis F ou d'un permis B n'a pas les mêmes conséquences sur le travail, la durée du séjour en Suisse.

Et puis il y a les sans papiers et les Non Entrée en Matière qui eux n'ont aucun droit !

Pour la majorité des suisses, il n'y a qu'un groupe, celui des "étrangers"...les bons et les méchants. La réalité est tout autre. Selon sa provenance ou son origine, le migrant obtient un statut stable qui permet d'entreprendre des études, un apprentissage, un travail ou au contraire, c'est dans une précarité totale qui peut conduire les plus démunis à opter pour des **comportements délinquants**. Sans excuser ceux-ci, il faut bien reconnaître que pour beaucoup ils cherchent simplement le moyen de survivre! Mal conseillés et entourés, ils font de mauvais choix.

La politique des deux cercles, discriminatoire, puisqu'elle ne met pas tout le monde dans le même panier des droits humains, détermine le permis de séjour que le ressortissant étranger peut obtenir :

Le premier cercle est constitué en gros des Etats membres de la CE/AELE, les ressortissants de ces pays peuvent venir librement en Suisse pour y chercher du travail. Ils peuvent recevoir le...



Livret B CE/AELE (autorisation de séjour)

Livret C CE/AELE (autorisation d'établissement)

Livret Ci CE/AELE (autorisation de séjour avec activité)

Livret G CE/AELE (autorisation frontalière)

Livret L CE/AELE (autorisation de courte durée)

Le deuxième cercle est constitué en gros des autres pays du monde ! On ne peut venir en Suisse que pour y demander l'asile. Celui-ci n'est obtenu que pour des raisons de persécution étatiques reconnues ! Il y a bien quelques exceptions notamment pour les ressortissants des pays riches comme les Etats-Unis avec qui il y a des accords spécifiques... mais n'entrons pas ici dans les détails!

Si l'on est reconnu comme réfugié, on obtient le permis B, puis le C. Dans le cas contraire, mieux vaut obtenir une autorisation provisoire, livret F. qui permettra en cas de situation financière et professionnelle stable un permis B.